

**Souffel**  
**WEYERSHEIM**

www.souffelweyersheim.fr

République française  
Commune de Souffelweyersheim  
Arrondissement de Strasbourg-Ville  
Département du Bas-Rhin**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 02 octobre 2023****sous la présidence de M. Pierre PERRIN, Maire**

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élus absents : 0
Élus présents : 28	Élus absents ayant délégué leur droit de vote : 1

**42/2023 – CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE MUTUALISE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LE COLLEGE DES SEPT ARPENTS DE SOUFFELWEYERSHEIM**

Dans le cadre du projet de restructuration du site scolaire Rapp, situé 8 Rue des 7 Arpents, 67460 Souffelweyersheim, la commune de Souffelweyersheim a proposé en mars 2019 au Département du Bas-Rhin de s'associer à cette opération en vue de la réalisation, au sein de l'immeuble accueillant l'école élémentaire Rapp, d'un espace de restauration scolaire destiné aux élèves dudit site ainsi qu'à ceux du Collège des Sept Arpents, situé directement à proximité.

En application de l'article 10 I de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, la CeA a succédé aux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2021.

Aux termes de l'article L. 213-2 du Code de l'éducation, les départements assurent la restauration dans les collèges dont ils ont la charge. L'intérêt de l'aménagement d'un tel espace par la commune de Souffelweyersheim a, dès lors, été immédiatement relevé.

Ainsi, par courrier en date du 25 septembre 2020, le Département du Bas-Rhin a donné un accord de principe pour participer à l'aménagement des locaux affectés à la restauration scolaire.

La commune de Souffelweyersheim assurera la maîtrise d'ouvrage unique sur la totalité du projet de construction, y compris la réalisation desdits locaux. En outre, la commune demeurera seule propriétaire de ceux-ci.

La Collectivité européenne d'Alsace poursuit les engagements pris par le Département du Bas-Rhin.

Une fois les travaux achevés et réceptionnés, les locaux et équipements relatifs à la restauration collective seront mis à disposition de la Collectivité européenne d'Alsace et du collège des Sept Arpents conformément aux modalités définies par la convention jointe en annexe.

A ce titre, il convient de formaliser les conditions de financement et de fonctionnement du restaurant scolaire mutualisé avec la CeA et le collège des Sept Arpents de Souffelweyersheim, dont vous trouverez le projet en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

**VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, la CeA a succédé aux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2021 ;**

**VU le Code de l'éducation, article L.213-2 ;**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU le projet de convention de financement et de fonctionnement du restaurant scolaire mutualisé avec la CeA et le collège des Sept Arpents de Souffelweyersheim joint en annexe ;**

**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE**

- **la signature de la convention de financement et de fonctionnement du restaurant scolaire mutualisé avec la CeA et le collège des Sept Arpents de Souffelweyersheim,**

**AUTORISE**

- **Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires et à signer la convention jointe à la présente délibération.**

**Pour extrait conforme**

**Souffelweyersheim, le 04 octobre 2023**



**Le Secrétaire de séance**

**Sabin MUNTEAN**



**Le Maire**

**Pierre PERRIN**

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

**04 OCT. 2023**

Publication numérique faite le \_\_\_\_\_